

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DLH 13 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'ANAH.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L321-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'ANAH ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'ANAH, et son avenant n°1 ;

Vu la convention Ville-Etat-ANAH du 18 février 2010 relative à l'opération d'amélioration thermique des bâtiments à Paris (13^e) ;

Vu la convention Ville-Etat du 1^{er} septembre 2013 relative à l'OPAH développement durable et économies d'énergies (OPAH 2d2e) dans le secteur de la place de la République à Paris (3^e, 10^e et 11^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'ANAH.